



Les mobilités d'étude à l'international

Les mobilités d'étude sont encadrées par le service des relations internationales dans le cadre d'accords d'échange entre l'UGA et une université partenaire.

Nous vous demandons d'effectuer un maximum de cours/ stages/ examens dans les disciplines du pôle grenoblois retenu pour le semestre. Les pôles = spécificité de Grenoble. En aucun cas, vous ne pourrez faire à l'identique en Erasmus ce que vous êtes supposés faire à Grenoble.

Les dates de début et fin de semestres ne concordent pas toujours avec les nôtres. Vous devez respecter au mieux le calendrier de votre université d'accueil avec toutefois la contrainte, imposée par la faculté de Grenoble, de rester :

* au plus tard jusqu'à fin janvier (pour les partants 1^o semestre) le second semestre commençant à Grenoble début février.

* au plus tard jusqu'à fin juillet (pour les partants 2^o semestre).

Certaines destinations demandent une arrivée début janvier donc avant les examens écrits FIHU. Dans ce cas, l'étudiant passera les examens FIHU au retour de sa mobilité/ ou possibilité de passer les examens à distance (si acceptation de l'université d'accueil d'une année sur l'autre).

Conditions d'accès et de validation pour les étudiants partants

Vous pouvez consulter les conditions d'accès, les modalités de sélection et de validation de votre semestre à l'étranger dans votre Règlement d'études.

Le service des relations internationales et/ou la DGD DIT se réserve(nt) le droit d'annuler la mobilité d'un étudiant sélectionné à tout moment en cas de comportement inadapté.

La mobilité fait l'objet d'un contrat d'étude (« learning agreement ») signé par l'étudiant et validé par le responsable pédagogique des relations internationales en composante.

Les séjours à l'étranger qui ne correspondent pas à ces critères ne seront pas validés en équivalence. Le contrôle des connaissances est effectué selon les modalités de l'université d'accueil et le responsable pédagogique des relations internationales de la composante est chargé la validation des cours suivis en mobilité sous réserve de la présentation d'un relevé de notes.

Les étudiants doivent passer les examens FIHU du pôle dans lequel ils étaient inscrit durant leur mobilité de façon **non sanctionnant**.

Conformément aux modalités de sélection, l'étudiant de médecine en partance pour un Erasmus n'a pas la possibilité de s'inscrire aux UE de Master, et ce pendant toute l'année universitaire de leur mobilité.